



ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ

ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ

Règle générale

Le COLLABORATEUR s'engage à respecter la confidentialité des informations auxquelles il accède dans le cadre de ses tâches et activités, et pour l'exercice de ses fonctions au sein d'ATLS Global SL®

La divulgation de toute information non publique d'un Client à laquelle ATLS Global SL® a accès sera soumise à la durée de la relation de travail et restera strictement confidentielle jusqu'à 20 ans après. En aucun cas, ces informations ne seront publiées ou divulguées par ATLS Global SL® ou l'un de ses collaborateurs, sauf autorisation expresse préalable et écrite du Client.

À cet effet, toutes les personnes travaillant pour ATLS Global SL® sont généralement liées par l'obligation de respecter ce règlement et, en signant ce document par écrit, donnent leur consentement et en acceptent la responsabilité.

Obligations de confidentialité

Par « informations confidentielles », il est entendu :

1. Tout contenu que le COLLABORATEUR doit traduire, corriger, réviser, mettre en page ou analyser de quelque manière que ce soit. Ce contenu doit être considéré comme privé et confidentiel par le COLLABORATEUR. Il est interdit de copier tout ou partie du contenu géré et traité numériquement ou dans tout autre format par quelque moyen que ce soit, y compris des outils de traduction automatique externes à ceux d'ATLS Global SL®.

2. Toute communication verbale ou écrite entre ATLS Global SL® et le COLLABORATEUR doit se dérouler de manière confidentielle et ne doit pas être divulguée en dehors de l'environnement professionnel de chaque projet auquel ATLS Global SL® assigne le COLLABORATEUR ou des tiers extérieurs à l'entreprise.

3. Après réception de la documentation envoyée par ATLS Global SL®, le COLLABORATEUR ne peut en aucun cas communiquer, utiliser ou divulguer à des tiers les informations confidentielles relatives à l'attribution des tâches, celles relatives aux contacts d'ATLS Global SL® ou tout autre document dérivé de son entreprise, en tout ou en partie, ni autoriser l'accès à ces informations par des personnes autres que celles autorisées.

4. De même, le COLLABORATEUR s'engage à ne pas communiquer, utiliser ou divulguer à des tiers les informations confidentielles relatives à ATLS Global SL® concernant toutes les ressources mises à sa disposition, y compris, mais sans s'y limiter, les logiciels de traduction, les moteurs de traduction automatique, les tests et essais de développement de logiciels, les contrôles qualité, les automatisations du système de travail, les identifiants d'accès aux outils de travail, le flux de travail et leur méthodologie.

5. Le COLLABORATEUR s'engage à empêcher des tiers de communiquer, d'utiliser ou de divulguer les informations susmentionnées sans le consentement écrit préalable d'ATLS Global SL®. Si tel est le cas, la personne responsable du projet doit en être immédiatement informée.

6. En cas de résiliation de la collaboration entre les deux parties, quelle que soit la raison pour laquelle elle est générée, le COLLABORATEUR doit restituer sans délai les informations confidentielles et toute copie, résumé ou extrait de celles-ci obtenus dans l'exercice de ses fonctions avec ATLS Global SL®.

Le COLLABORATEUR peut parfois être amené à travailler directement avec des clients ou des partenaires commerciaux d'ATLS Global SL®, ou même être invité à travailler dans les bureaux du client ou avec un partenaire commercial, dans le cadre d'un travail. Le COLLABORATEUR ne peut avoir aucun contact ou collaboration directe avec ces clients ou partenaires commerciaux, sauf si l'activité est exercée avec ATLS Global SL® en tant qu'intermédiaire à compter de la date de signature du présent Accord de confidentialité et jusqu'à 10 ans après la dernière collaboration avec ATLS Global SL®, sans l'autorisation expresse de cette dernière.

La même obligation de non-contact s'applique dans le cas où un client d'ATLS Global SL® s'apprête à contacter, s'approcher, solliciter ou demander directement au COLLABORATEUR ses services professionnels, quel que soit le travail impliqué et à quelque titre que ce soit.

Dans une telle situation, le COLLABORATEUR doit s'abstenir d'accepter toute demande d'un client d'ATLS Global SL®, quelle que soit la forme ou l'objet de cette demande.

En outre, si l'un des clients d'ATLS Global SL® demande directement ou indirectement au COLLABORATEUR un travail, un projet ou une collaboration, le COLLABORATEUR doit en informer immédiatement ATLS Global SL®.

En cas de manquement du COLLABORATEUR aux obligations énoncées dans le présent document, ou dans la législation ou la réglementation applicable, il sera tenu responsable des infractions qu'il a personnellement commises, en payant une pénalité à ATLS Global SL® en compensation des pertes résultant de cette infraction. L'entreprise se réserve le droit d'intenter une action en justice contre le COLLABORATEUR dans le cas d'une telle situation.

La confidentialité d'ATLS Global SL® n'inclut pas les informations qui sont ou deviennent publiques, à condition que la divulgation de ces informations ne résulte pas d'une violation de la confidentialité par le COLLABORATEUR.

Le collaborateur assume toute responsabilité pour toute violation intentionnelle ou fautive résultant de la divulgation des informations confidentielles gérées par ATLS Global SL®.